

COMITE CENTRAL, " -roi, Belgique, 30 et 31 octobre 1966.

1-3-66
56-1-66

17

Doc. 20F/66

Septembre 1966.

Note de M. PIERRE LAURENT, Vice-Président, pour le Comité Central.

Il est vraisemblable que le conflit entre l'Union des Kossovars et le Secrétariat Général va être considéré par le Comité.

Il est essentiel pour l'avenir de notre Union que ce conflit soit stoppé.

Nous devons reconnaître qu'il manifeste une lacune de notre Règlement Intérieur, qui est muet sur les enquêtes dans les régions minoritaires auxquelles il peut être procédé dans le cadre de notre Union.

Quelle autorité de l'Union est habilitée à ordonner de telles enquêtes?
Quel organisme doit en approuver les modalités? Sous quels contrôles les rapports établis par les enquêteurs peuvent - ils être diffusés à l'extérieur?
Dans quelle mesure et sous quelles conditions ces rapports engagent-ils l'Union?

En l'absence de règles précises codifiant ces matières, il n'y a que l'improvisation et l'arbitraire, avec des difficultés inévitables chaque fois que le rapport d'enquête gêne ou lèse une organisation membre.

Je propose donc au Comité Central de demander au Congrès de désigner immédiatement une Commission d'étude chargée de préparer un projet de telles règles, qui devra être ensuite examiné par le Comité Central, puis ratifié par un prochain Congrès.

En attendant que soit résolue cette question d'ordre général, je propose que, sauf cas d'urgence qui devrait alors être examiné en détails par le Comité Central, il soit sursis à toute nouvelle enquête, et que les rapports déjà publiés soient considérés comme n'engagent que la responsabilité de leurs signataires.

En contrepartie de cet accord pour que la question des rapports d'enquête soit portée sur le plan général, je demande aux délégués de l'Union des Kossovars d'accepter que leur intervention au Congrès se limite à un rapport sur la situation de leur minorité et ne soit suivie d'aucune discussion.

Je demande également au Secrétaire Général d'accepter que son propre rapport d'enquête sur la situation de la même minorité soit pas discuté.

En agissant ainsi, nous ferons la preuve de la cohésion de notre Union,, nous la consoliderons pour l'avenir, et nous éviterons des conflits internes qui ne pourraient que nous diviser et nous affaiblir.

Paris, 28 mai 1966.

PIERRE LAURENT.